

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 9 septembre 2025

Date de convocation des membres du Conseil : le 2 septembre 2025

Sous la Présidence de Mme Virginie ZIMMERMANN, Maire,

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou représentés : 13

HERRMANN Jacques, LITT Noémie, MOSER Sandrine, WENDLING Pascal,
ZIMMERMANN Virginie, HATT Roland, BELIN Philippe, HUGEL Jean-Luc, STEINBACH
Jean-Frédéric, GRANDPIERRE Raphaël, HARTER Adrien, Laure CASSAIGNE-HAAG

Pouvoirs : HORNY Jean-Marc à ZIMMERMANN Virginie

Absent ou excusé : ANSTETT Eric, JUCH Denis

Secrétaire de séance : RICHARDOT Marie-Hélène

Le PV de la séance du 08/04/2025 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour du 9 septembre 2025

Délibération DCM 2025-19

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Avenant n°6 à la convention avec la MAM

Mme le Maire explique aux conseillers présents que l'avenant n°5 avait une portée qui prenait fin en Août. Aussi, il convient de reprendre les montants des loyers temporairement, en attendant que la MAM compte 4 assistant(e)s maternel(l)s comme prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide que le loyer et les avances de charge seront les suivants :

Mois	Loyer	Avances de charges
Septembre 2025	350	300
Octobre 2025	350	300
Novembre 2025	350	300
Décembre 2025	350	300
Janvier 2026	350	300
Février 2026	350	300
Mars 2026	350	300

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération DCM 2025-20

3. Domaine et patrimoine

3.6 Acte de gestion du domaine privé

Transfert amiable des voies et réseaux et espaces verts de la rue des Cerisiers dans le domaine public

Mme le Maire expose,

Vu la demande de permis d'aménager n° 06710719R0001 accordée le 10/09/2019,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée en date du 10/06/2025,

Vu les documents de récolement fournis,

Vu la demande de rétrocession en date du 7 juillet 2025 formulée par la société Terre et Développement pour la voirie et les réseaux secs (Eclairage public) ainsi que les espaces verts de la rue des Cerisiers,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie de la rue des Cerisiers signée le 05/03/2020,

Considérant que d'un commun accord, cette rétrocession se fera à titre gracieux,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement rue des Cerisiers dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à titre gratuit la rétrocession de la voirie (valeur 262 000 €), des espaces verts et des réseaux secs pour lesquels elle a la compétence (Eclairage public, valeur 37 688€/HT)
- d'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal de ces biens ;
- que tous les frais de notaire seront à la charge exclusive de la société Terre et Développement
- d'autoriser le comptable public à passer les écritures non budgétaires d'intégration de ces biens dans la comptabilité communale.

Délibération DCM 2025-21

7. Finances locales

7.2 Fiscalité

Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération DCM 2025-22

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales 2024 Assainissement et Grand Cycle de l'Eau

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales Assainissement et Grand Cycle de l'Eau. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (périmètre de Hochfelden et environs)
- Adopte le rapport annuel 2024 Assainissement pour le périmètre de la Vallée du Rohrbach
- Adopte le rapport annuel 2024 Grand Cycle de l'Eau pour le périmètre du Pays de la Zorn

Délibération DCM 2025-23

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

Location de la salle aux associations de la commune

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les associations de la commune ainsi que la paroisse et l'Amicale des Sapeurs - Pompiers Gougenheim-Rohr-Duntzenheim bénéficieront gratuitement de la location de la salle polyvalente pour leurs manifestations ouvertes au public dans la limite de 5 locations par année civile,
- Si l'ASLD n'utilise pas son droit à 5 locations annuelles, elle peut en faire bénéficier le FC Zornthal
- L'association KidiDuntz bénéficie gratuitement de la location de la salle dans la limite de 5 locations par an
- L'association Duntz'Anim bénéficie gratuitement de la location de la salle dans la limite de 5 locations par an
- Les frais (électricité , chauffage ...) sont à la charge des associations

Liste des délibérations du 9 septembre 2025 :

- 1 Avenant n° 6 à la convention avec la MAM
- 2 Transfert amiable des voies et réseaux de la rue des Cerisiers dans le domaine public
- 3 Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire
- 4 Adoption du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et des synthèses locales 2024 Assainissement et Grand Cycle de l'Eau
- 5 Location de la salle aux associations de la commune

Nom prénom	fonction	signature
ZIMMERMANN Virginie	Maire	
RICHARDOT Marie- Hélène	Secrétaire de mairie Secrétaire de séance	